

# **BVGer E-3445/2022 vom 18. Juli 2022**

Bundesverwaltungsgericht, 2022-07-18, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger\\_E-3445\\_2022\\_d20220718](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-3445_2022_d20220718)

FR: TAF E-3445/2022 du 18 juillet 2022

IT: TAF E-3445/2022 del 18 luglio 2022

## **Regeste**

Regroupement familial (asile) | Regroupement familial (asile); décision du SEM du 18 juillet 2022

## **Erwägungen**

### **E. 20**

février 2017 consid. 3.9 s. et jurispr. cit.), que le SEM n'a de surcroît pas pris position sur les explications avancées par la recourante au stade du recours, qu'il devait ainsi procéder plus avant à l'examen de la première condition d'application de l'art. 51 al. 4 LAsi, au besoin en menant des mesures d'instruction supplémentaires, que s'il arrive, au terme de cet examen, à la conclusion qu'elle est remplie, il lui incombera de se prononcer sur les autres conditions d'application de cette disposition, qu'en l'absence d'une motivation suffisante, la recourante ne pouvait valablement attaquer la décision du SEM et, surtout, le Tribunal ne peut exercer ici son contrôle, qu'ainsi, le recours doit être admis, dans ce sens que la décision du 18 juillet 2022 est annulée et la cause renvoyée au SEM pour nouvelle décision dûment motivée,

E-3445/2022 Page 7 qu'au vu de ce qui précède, le recours, s'avérant manifestement fondé, peut être traité dans une procédure à juge unique, avec l'approbation d'une seconde juge (art. 111 let. e LAsi), que compte tenu de l'issue de la cause, il n'est pas perçu de frais de procédure (cf. art. 63 al. 1 et 2 PA), la demande d'assistance judiciaire partielle (cf. art. 65 al. 1 PA) étant ainsi sans objet, qu'enfin, bien que la recourante ait obtenu gain de cause, il ne se justifie pas de lui allouer des dépens (art. 64 al. 1 PA et art. 7 ss du règlement du

### **E. 21**

février 2008 concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral [FITAF, RS 173.320.2]), dans la mesure où elle a recouru sans l'aide d'un mandataire et que rien ne permet de considérer qu'elle ait eu à supporter des frais relativement élevés (art. 13 let. a FITAF),

(dispositif page suivante)

E-3445/2022 Page 8

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.